

**Forsee Power**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 357 200,30 euros  
Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France  
494 605 488 RCS Créteil

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES  
PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC ET AVEC UN DELAI DE PRIORITE A TITRE IRREDUCTIBLE UNIQUEMENT, AU PROFIT DES  
ACTIONNAIRES

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport établi par le conseil d'administration de la Société, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« Augmentation de Capital ») décidée conformément à la treizième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2022 (l'« Assemblée Générale »).

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale a, aux termes de sa treizième résolution, délégué, pour une durée de 26 mois, au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société par voie d'offre au public, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq (1.970.845) euros.

Nous vous rappelons que le conseil d'administration, lors de sa séance du 21 avril 2023, a notamment, décidé du principe d'une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible uniquement, au profit des actionnaires, étant précisé que le montant nominal maximum de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) sera limité à un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq (1 970 845) euros, conformément aux termes de la treizième résolution de l'Assemblée Générale.

Nous vous rappelons également que le Président Directeur Général, le 25 avril 2023, faisant usage de la délégation visée ci-dessus, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré, a notamment :

- décidé du lancement d'une augmentation de capital sur le fondement de la treizième résolution de l'Assemblée Générale, par émission, d'un maximum de 17 921 146 actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible uniquement, au profit des actionnaires, d'un montant total initial, prime d'émission incluse, de 50 000 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital (hors exercice de la clause d'extension) sera par ailleurs limité à un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq (1 970 845) euros, conformément aux termes de la treizième résolution de l'Assemblée Générale,

- précisé qu'en fonction de la demande exprimée dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, pourra, après consultation des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'émettre un nombre maximum d'actions nouvelles correspondant à 9,5% du montant initial de l'augmentation de capital (la « Clause d'Extension ») ; le montant total de l'augmentation de capital serait porté à un montant total, prime d'émission incluse, de 54 749 994,66 euros, soit un maximum de 19 623 654 actions nouvelles, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; les actions nouvelles émises dans le cadre de cette faculté seront émises au prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital initiale,
- décidé, sur recommandation des coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés, de fixer le prix de souscription des actions à émettre au titre de l'Augmentation de Capital à 2,79 euros par action, prime d'émission incluse, représentant une décote de 9,87% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société au cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public (à savoir les 21, 24 et 25 avril 2023 inclus).

A la suite de la clôture de la procédure dite de construction accélérée (*accelerated bookbuilding*) du livre d'ordres du Placement Privé, le Président Directeur Général, le 25 avril 2023, a notamment décidé d'arrêter les termes définitifs de l'Augmentation de Capital.

Nous vous rappelons enfin que le Président Directeur Général, le 4 mai 2023, a notamment :

- décidé, en conséquence, de ne pas faire usage de la Clause d'Extension,
- décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 1 766 410,80 euros, pour le porter de 5 357 200,30 euros à 7 123 611,10 euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible uniquement, au profit des actionnaires, de 17 664 108 actions ordinaires nouvelles, au prix de 2,79 euros l'une, soit 0,10 euro de valeur nominale et 2,69 euros de prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire, y compris le cas échéant, par compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription, ;
- constaté que le produit brut de l'Offre s'élève en conséquence à en conséquence à 49 282 861,32 euros, prime d'émission incluse.

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'Actions Nouvelles émises** : 17 664 108.
- **Prix de Souscription** : 2,79 euros par Action Nouvelle, dont 0,10 euro de valeur nominale et 2,69 euros de prime d'émission, libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription.
- **Montant nominal de l'Augmentation de Capital** : 1 766 410,80 euros.
- **Montant total brut de l'Augmentation de Capital** : 49 282 861,32 euros, prime d'émission incluse.
- **Prime d'émission globale** : 47 516 450,52 euros.
- **Produit net estimé de l'Augmentation de Capital** : environ 48 millions d'euros.
- **Suppression du droit préférentiel de souscription** : l'Augmentation de Capital de la Société a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société par voie

d'offre au public et avec un délai de priorité à titre irréductible uniquement, au bénéfice des actionnaires. Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires ont pu souscrire à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société. Les Actions Nouvelles non-souscrites dans le cadre du délai de priorité à titre irréductible ont fait l'objet d'une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public ») ; et
  - un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels, réalisé selon la procédure dite de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, et comportant un placement en France et hors de France, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où sera effectué le placement (le « Placement Privé »).
- **Placement Privé** : le Placement Privé a eu lieu le 25 avril 2023
  - **Délai de priorité des actionnaires** : du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 (inclus)
  - **Période de souscription de l'offre au public** : du 26 avril 2023 au 28 avril 2023 (inclus)
  - **Règlement-livraison** : 9 mai 2023
  - **Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission ; elles sont soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.
  - **Cotation des Actions Nouvelles** : sur le marché réglementé d'Euronext Paris dès leur émission le 9 mai 2023, sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN FR0014005SB3.
  - **Engagements de souscription** :
    - Eurazeo Investment Manager, administrateur de la Société et actionnaire détenant 15 222 118 actions de la Société (soit 28,41% du capital) à la date du prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à des actions nouvelles à hauteur de 10,00% de l'augmentation de capital (hors exercice de la Clause d'Extension) à titre irréductible, en souscrivant à des actions nouvelles pour un montant de 5 millions d'euros,
    - Mitsui & Co, Ltd, actionnaire détenant 14 285 900 actions de la Société (soit 26,67% du capital) à la date du prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à hauteur d'un maximum de 26,67% de l'augmentation de capital (hors exercice de la Clause d'Extension) à titre irréductible, en souscrivant à des actions nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 13,3 millions d'euros, de manière à détenir à l'issue de l'augmentation de capital une fraction du capital inférieure à 29,90% du capital social de la Société,
    - Société de Projets Industriels, actionnaire détenant 5 463 700 actions de la Société (soit 10,20% du capital) à la date du prospectus, s'est engagé le 21 avril 2023 à souscrire à hauteur de 20,00% de l'augmentation de capital (hors exercice de la Clause d'Extension) (i) à titre irréductible, en souscrivant à des actions nouvelles à hauteur de sa quote-part pour un montant d'environ 5 millions d'euros et (ii) en plaçant un ordre de souscription dans le cadre du Placement Privé pour un montant d'environ 5 millions d'euros qui sera alloué dans la mesure nécessaire pour atteindre un montant maximum d'augmentation de capital de 50 millions d'euros, étant précisé que le montant total ainsi souscrit ne pourra en tout état de cause excéder 10 millions d'euros, et
    - Iochpe-Maxion Austria GmbH, qui n'est pas actionnaire de la Société à la date du prospectus, s'est engagé le 20 avril 2023 à placer un ordre de souscription dans le cadre du Placement Privé pour un montant d'environ 5 millions d'euros.
  - **Intentions de souscription** :
    - Christophe Gurtner, Président Directeur Général de la Société, actionnaire détenant 1 900 257

actions de la Société (soit 3,55% du capital) à la date du prospectus, a informé la Société de son intention de participer à l'augmentation de capital à hauteur de 13 950 euros ;

- Florence Didier-Noaro, administratrice de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'augmentation de capital à hauteur de 6 975 euros ;
- Pierre Lahutte, administrateur de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'augmentation de capital à hauteur de 53 010 euros ;
- Joerg Ernst, administrateur de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'augmentation de capital à hauteur de 2 790 euros ;
- Sylvie Bernard-Curie, administratrice de la Société, a informé la Société de son intention de participer à l'augmentation de capital à hauteur de 3 348 euros.

- **Garantie** : l'Augmentation de Capital n'a fait l'objet d'aucun contrat de garantie.
- **Engagement d'abstention de la Société** : à compter de la date de signature du contrat de placement susmentionné et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.
- **Engagements de conservation d'Eurazeo Investment Manager, Mitsui & Co., Ltd., Sociétés de Projets Industriels, Christophe Gurtner, Ballard Power System Inc. et Iochpe-Maxion Austria GmbH** : à compter du 21 avril 2023 et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

--oo0oo--

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez en annexe du présent rapport l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2022 ainsi que l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Forsee Power.

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport complémentaire aux termes duquel ils auront vérifié la conformité des modalités de l'émission décidée au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, et donneront leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions nouvelles et sur leur montant définitif ainsi que sur l'incidence desdites émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le présent rapport ainsi que le rapport des commissaires aux comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

DocuSigned by:  
*Christophe GURTNER*  
B4FA55D1BDFB46B...

---

Le conseil d'administration

**Annexe****Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital****Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Forsee Power****a. Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action**

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2022, après déduction des actions auto-détenues, les capitaux propres par action, avant et après l'Augmentation de Capital, s'établissent comme suit :

	<b>Capitaux propres par action au 31 décembre 2022 (en euros)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,09	1,13
Après émission des 17 664 108 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,49	1,51

(1) *Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.*

**b. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Augmentation de Capital**

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) est la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%	0,93%
Après émission des 17 664 108 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,75%	0,71%

(1) *Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.*

**c. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Forsee Power**

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Forsee Power est de - 3,19%.

Elle a été calculée sur la base :

- d'un cours de 3,202 euros par action Forsee Power égal à la moyenne des vingt cours pondérés par les volumes précédant le 25 avril 2023 (inclus), pour le calcul de la capitalisation boursière de la Société

avant émission des Actions Nouvelles ;

- de l'émission de 17 664 108 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune ;
- d'un produit brut de l'émission de 49 282 861,32 millions d'euros.

	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée<sup>(1)</sup></b>
<b>Nombre d'actions de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles</b>	53 572 003	57 446 643
<b>Cours moyen de l'action Forsee Power avant l'émission des Actions Nouvelles</b>	3,202 €	3,202 €
<b>Valeur boursière de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles</b>	171 530 589,25€	183 936 682,82€
<b>Nombre d'Actions Nouvelles émises</b>	17 664 108	
<b>Nombre total d'actions de la Société après émission des Actions Nouvelles</b>	71 236 111	75 110 751
<b>Produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles</b>	49 282 861,32€	
<b>Valeur boursière théorique de la Société après l'émission des Actions Nouvelles</b>	220 813 450,57€	233 219 544,14€
<b>Valeur théorique d'une action de la Société après l'émission des Actions Nouvelles</b>	3,100€	3,105€
<b>Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles</b>	-3,19%	-3,03%

- (1) *Après exercice des 780 000 stock-options du plan n°1 et des 1 500 000 stock-options du plan n°2, après acquisition des 346 616 actions attribuées gratuitement issues du plan n°2 et après exercice des 10.357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement.*